



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations**

**La DDCSPP de la Corrèze lance un appel à candidature auprès des vétérinaires sanitaires pour réaliser des missions de certification officielle en matière d'échanges intracommunautaires**

**La date limite pour répondre à cet appel à candidature est fixée au 01/11/2020**

**Le mandatement de vétérinaires sanitaires** poursuit 4 objectifs :

Mettre fin à la procédure de co-certification (dite procédure alternative) mise en place depuis 1997 pour les échanges de bovins et d'ovins à destination de l'Italie et de l'Espagne, afin de remédier aux non conformités majeures aux règles communautaires soulevées par trois missions de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne (OAV) en 2007, 2008 et 2011 ;

Répondre de manière adaptée aux volumes d'activité et aux horaires de fonctionnement des centres de rassemblement ;

Répondre aux attentes des autres filières (porcins, volailles, etc...) ;

Anticiper la dématérialisation des certificats sanitaires annoncée dans le projet européen de loi santé animale.

L'objet du mandat, accordé pour une durée de 5 ans, consiste en l'établissement et la délivrance de certificats en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants (bovins, ovins, porcins, volailles, équins) et produits de l'une ou plusieurs espèces pré-citées (semences, ovules et embryons).

**Il doit permettre de :**

- choisir le vétérinaire certificateur au travers d'un appel à candidatures,
- former le vétérinaire sanitaire désirant devenir vétérinaire certificateur,
- rémunérer le vétérinaire certificateur pour les opérations d'établissement des certificats officiels,
- contrôler, superviser et évaluer le vétérinaire certificateur pour garantir dans le temps la qualité de sa certification.

Le règlement de la consultation et le dossier à renseigner peuvent être retirés auprès du Service Santé Animale de la DDCSPP ou est consultable sur le site intranet de la préfecture de la Corrèze.

Si vous souhaitez obtenir ce mandat, votre dossier de candidature devra être déposé à ce même service sous format papier et en 2 exemplaires originaux, au plus tard au 01/11/2020

**Contenu du dossier de la consultation :**

- le règlement de la consultation,
- l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié par l'arrêté du 14 avril 2015 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du Code Rural et de Pêche Maritime,
- le modèle de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits passée entre le Préfet et le vétérinaire mandaté,
- le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.

-----